2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT DE MME MAROLLEAU BEATRICE

Présentation du porteur du projet

Je suis née le 15 janvier 1966, je suis mariée et mère de famille.
Je suis seule à travailler sur l'exploitation. Je suis domiciliée sur le siège d'exploitation au lieu-dit « LA COUDRETTE" sur la commune d'ETUSSON.
Mon exploitation ne possède pas de surface pour l'épandage, et exploite actuellement un poulailler de 912 m² sur le site de LA COUDRETTE 79150 ETUSSON.

L'installation, la situation actuelle

Je me suis installée en exploitation individuelle le 1er janvier 2007, prenant la suite de mon époux Eric MAROLLEAU, qui reprenait une activité à l'extérieur.
Le bâtiment existant que j'exploite sur le site de la "Coudrette" a été construit en 1997.
J'exploitais également jusqu'en décembre 2011 un poulailler sur le site "Les Places" sur la commune de SANZAY (79), ce bâtiment de 750 m² était en location.

En ce qui concerne l'atelier avicole, je travaille principalement en production de dindes et de poulets standards sur le site.
Les volailles de chair sont élevées sur des litières sèches à base de copeaux.

Le site de "La Coudrette" bénéficie d'un récépissé de transfert en date du 28 mai 2009 pour un élevage de volailles de 45360 animaux équivalents volailles. Or suite à l'autorisation préfectorale n° 4070 du 24 juillet 2003 relative à l'extension d'un élevage de volailles existant, au nom de M. MAROLLEAU Eric, le projet de construction d'un bâtiment neuf de même capacité que l'existant n'a pas été réalisé.

L'élevage actuel dispose donc d'un récépissé de déclaration n°3253 en date du 25 septembre 1997 (document en annexe 2)

Les motivations et la présentation du projet

Aujourd'hui, après une longue réflexion, je souhaite développer mon atelier de volailles hors sol, en regroupant la totalité de mon activité sur le site de" la Coudrette", en remplacement de l'exploitation du poulailler en location sur la commune de Sanzay. Ceci permettra de réduire mes déplacements et d'optimiser le travail sur le site de la "Coudrette".
Cette production m'apporte actuellement toute satisfaction au niveau de la conduite et des résultats.

Par ce projet, j'envisage la création d'un poulailler supplémentaire de 1000 m² utiles.
Il sera construit sur le site de la "Coudrette", parallèlement au poulailler existant de 912 m².
Le site est localisé à proximité de ma maison d'habitation, ce qui permet une meilleure surveillance des volailles.
Le chemin d'accès est existant, il sera prolongé pour desservir le poulailler en projet.
Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera faite.
La parcelle concernée par l'implantation du projet est actuellement en prairie, elle est entièrement entourée de haies.
Les maisons d'habitation des voisins les plus proches sont situées respectivement à :
- 218 mètres, 232m.,252 m. au sud du bâtiment projeté
- 317 mètres à l'est du bâtiment projeté.

Une bouche incendie est située à environ 80 mètres du projet et sera utilisée en cas de sinistre.

L'atelier de volailles permettra d'élever des dindes de chair médium, et des poulets de chair standards dans le poulailler existant et dans le bâtiment projeté. La conduite sera effectuée en bande unique afin de réduire les risques sanitaires.

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

➢ Bâtiment de 912 m² : mise en place d'un lot de 7960 dindes médium, soit une densité de 8,5 animaux par m² (auxquels on ajoute 2% pour la mortalité), ou d'un lot de 21540 poulets standards, **soit un maximum de 23880 animaux équivalents volailles**.

➢ dans le bâtiment projeté, mise en place d'un lot de 8670 dindes médium, ou d'un lot de 23460 poulets standards **soit 26010 animaux équivalents volailles.**

⇨ *soit un total maximum de 49890 animaux équivalents volailles*

Cet atelier sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D,S, C	Rayon
2111	**Volailles, gibier à plumes** *(activité d'élevage, vente, etc. de)*, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : **1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660** 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents : **a) Supérieur à 30 000.....** b) Supérieur à 20 000 mais inférieur ou égal à 30 000 c) Supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000 Nota. — Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ; Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ; Palmipèdes gras en gavage = 7.	**A** **A** DC D	**3** **3**

Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf.tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

Dans le cadre du dossier de Mme MAROLLEAU Béatrice, les faibles quantités utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution.
Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.
La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1.1).

☞ **Stockage de gaz inflammables liquéfiés :**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
1412	**Gaz inflammables liquéfiés** *(stockage en réservoirs manufacturés de)*, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t ..... 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 50 t ..... b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	 AS A DC	 4 2

Sur le site d'exploitation de Mme MAROLLEAU Béatrice : une citerne de 1,5 tonne est existante, et une 2ème citerne de 1,75 tonnes est projetée dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.
Au total il sera stocké 3,35 tonnes de gaz sur le site.
Cet atelier ne relève pas de la Nomenclature : stockage de gaz inflammables liquéfiés car la quantité est inférieure à 6 tonnes.

☞ **Stockage de céréales :**

Mme Marolleau ne possède pas de terre, elle ne cultive pas de céréales et n'en stocke pas sur son exploitation, l'exploitation ne relève donc pas de la rubrique :

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	**Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.** a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 ..... b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3	 A DC	 3

Les risques sur le site d'implantation du projet

Les principaux risques internes liés à l'élevage, sur le site sont l'incendie, l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).
Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une borne incendie est existante. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés très régulièrement.
De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, inondation) les coupures d'électricité.
Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Les impacts du projet

Urbanisme, insertion paysagère

Le poulailler sera construit dans une zone non remembrée, réservée aux pratiques agricoles. Le site est localisé à 400 m environ au Nord de l'agglomération d'ETUSSON, et à 150 mètres de ma maison d'habitation.
Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site, relativement plat, facilitera les travaux de terrassement.
L'accès est existant à partir de la route communale n° 18 et sur la route départementale n° 33 qui desservent le site d'exploitation,
Les eaux pluviales seront collectées et canalisées au fossé le plus proche qui longe la parcelle à l'ouest des bâtiments.
Le site de construction sera peu visible depuis les habitations des tiers, car les haies existantes entre le bâtiment projeté et les habitations des tiers sont nombreuses.

Photographie aérienne du site actuel

Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation du poulailler

Nuisances pour le voisinage (bruits, vibrations, odeurs)

Les bruits seront dus principalement au système de ventilation, nous avons fait le choix de positionner les extracteurs à l'opposé des tiers sur le bâtiment en projet pour réduire les nuisances auditives. En ce qui concerne le groupe électrogène, il sera en place dans un local technique fermé.

Les haies existantes autour du site permettront de réduire les nuisances par rapport au voisinage.

Les véhicules qui interviendront sur le site pour les livraisons d'aliments ou l'enlèvement des animaux emprunteront la route départementale, ou la circulation est assez dense, il n'y aura donc pas de nuisances supplémentaires.

Les odeurs seront présentes principalement lorsque nous sortirons le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles, nous ne stockerons pas de fumier sur le site, mais sur les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 4ème et du 5ème programmes d'actions nitrates.
Une partie du fumier sera exportée vers l'exploitation de l'EARL JOSELON Stéphane afin d'être épandu sur ses terres et le reste sera exporté vers la plate-forme de compostage de la SARL DE L'AVRESNE à Saint Macaire en Mauges (49).

Sanitaire

L'élevage de volailles le plus proche est situé à plus d'un kilomètre de notre exploitation, les risques sanitaires seront donc réduits de façon très importante par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est importante. 5 sites en production avicoles sont aujourd'hui existants dans un rayon de 3 kms.
Si l'on considère les autres productions animales, la grande majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 kms autour du site sont des élevages de bovins.

L'environnement

☞ L'eau

Le site d'exploitation de la "Coudrette" est situé en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres.
Le site d'implantation du projet est localisé dans **le Bassin versant du THOUET dont le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en phase d'émergence (Arrêté de périmètre signé le 20 décembre 2010), et le parcellaire du plan d'épandage est localisé dans le SAGE Layon Aubance (**Le périmètre a été délimité par les arrêtés préfectoraux du 3 août (Deux-Sèvres) et du 4 septembre 1995 (Maine et Loire)et **l'arrêté préfectoral de mise en oeuvre a été pris le 24 mars 2006**.

Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont localisés dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Le parcellaire de l'exploitation du repreneur (JOSELON Stéphane) est situé en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres.
Aucune parcelle n'est située en Zone d'action complémentaire.

Les parcelles du plan d'épandage s'écoulent en direction de l'Est vers la rivière la Soire (affluent du Layon) et vers le nord en direction du Layon.
Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet de Mme MAROLLEAU Béatrice est compatible avec **le SAGE Layon Aubance et le projet de SAGE du Thouet et avec le SDAGE Loire Bretagne.**

☞ La faune et la flore

Le projet sera localisé sur la parcelle n° 84 de la section cadastrale A sur la commune d'ETUSSON.
La parcelle concernée est actuellement en prairie, elle est entourée d'une haie naturelle. Les essences botaniques en place sont des essences naturelles locales qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.

Ce site n'est pas localisé dans une zone sensible.

Le site d'exploitation n'est pas localisé dans un site Natura 2000, mais, le site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton" est localisé à 2 km du site et à 2,3 km des terres les plus proches de l'exploitation du plan d'épandage de Mme MAROLLEAU BEATRICE.
L'impact du bâtiment et des terres d'épandage sur le site Natura 2000 **"Vallée de l'Argenton"** sera nul étant donnée la distance qui les sépare.

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique sont présentes à proximité du site d'exploitation et des terres :

Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site d'exploitation : LA COUDRETTE	Distance par rapport aux parcelles d'épandage les plus proches
ZNIEFF DE TYPE 1, 2ère Génération		
Vallée de l'Argenton et de l'Ouère	1400m	2100 m
Bois de la Maisonnette	1350 m	5250 m
Carrières de Fiole et coteaux voisins	2500 m	6300 m
Bois d'Anjou	2100 m	4725 m
Etang de la Grippière	3700 m	3850 m
Etang de Beaurepaire	4480 m	2275 m
Bois de Beaurepaire	4550 m	Ilot 17 dans la ZNIEFF
Etang du Repenou	3500 m	700 m
Bois de la Couarde	4550 m	Ilot 1 en bordure de la ZNIEFF
Mare du Fief des loups	6300 m	2275 m
Mare des œufs durs	6650 m	2800 m
Etang de Maumusson	7700 m	1400 m
Etang du Magny	7875 m	2800 m
Etang des Brunetières	8575 m	3850 m

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

L'impact du bâtiment sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation du bâtiment par rapport aux 14 ZNIEFF concernées (supérieure à 1,3 kms).

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
De plus, des haies constituées d'essences locales sont existantes tout autour du site, elles pourront servir de refuge à l'avifaune et aux insectes.

Impact du parcellaire d'épandage sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

L'îlot 17 du parcellaire est localisé dans la ZNIEFF « BOIS DE BEAUREPAIRE », et l'îlot 1 est situé en bordure de la ZNIEFF « BOIS DE LA COUARDE ».

Les épandages sur terrains agricoles ne sont pas contre indiqués dans ces zones, mais une vigilance particulière est demandée dans la conduite des opérations.
Les ZNIEFF impactées concernent un petit massif boisé « Bois de la Couarde » et un petit massif forestier « Bois de Beaurepaire ».
L'épandage s'effectue uniquement sur terres cultivables. Le fumier de volailles de chair issu de l'atelier sera valorisé en partie sur les terres d'un tiers l'EARL JOSELON et permettra de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter aux champs afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures.

Ces sites ne présentant pas d'intérêt botanique connu à ce jour, la flore ne sera pas impactée dans le cadre de ce projet.

Concernant l'intérêt ornithologique des ZNIEFF, les oiseaux présentant un intérêt sont présents dans les zones boisées, qui ne seront pas impactées par les pratiques culturales.
De plus, il faut noter que toutes les zones en bordures des ruisseaux ou des points d'eau (mares…) qui présentent un intérêt important sur le plan écologique sont exclues réglementairement du plan d'épandage. Aucun apport d'effluents ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

La gestion de l'épandage

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera soit épandu directement si les conditions climatiques et les contraintes agronomiques le permettent, ou qui sera stocké dans les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 5ème programme d'actions national à mettre en œuvre en vu de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures.

N'ayant pas de terre pour valoriser le fumier de volailles produit par mon élevage, j'ai fait le choix de signer une convention de reprise de fumier avec une exploitation tierce l'EARL JOSELON Stéphane et avec une société de compostage agréée SARL DE L'AVRESNE située à SAINT MACAIRE EN MAUGES dans le Maine et Loire.

Le fumier produit permettra de fertiliser les cultures de l'exploitation et donc de réduire l'utilisation d'azote minéral de synthèse.
Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitation, de cours d'eau…).
Toutes les parcelles d'épandage sont situées à moins de 7 kilomètres du site d'exploitation.
Le matériel utilisé pour l'épandage des déjections sera :
☞ pour le fumier de volailles un épandeur à fumier équipé d'hérissons verticaux de 10 tonnes.
Ce matériel appartient à la CUMA.

➔ Les communes concernées par le plan d'épandage :

Une seule commune est concernée par le plan d'épandage, elle est située dans le département des DEUX-SEVRES

GENNETON

L'engagement des éleveurs

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Je m'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme je le fais déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser **qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.**

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Il s'agira **d'un élevage avicole** comprenant après extension sur le site de "LA COUDRETTE" à ETUSSON :

- 1918 m² utiles (1 bâtiment existant et le bâtiment projeté) qui permettront d'élever au maximum 16630 dindes médium ou 45000 poulets de chair standards

⇨ soit un total maximum de 49890 animaux équivalents volailles

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage
- ✓ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :
- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, …) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.
La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.